

**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022  
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 l'An Deux Mille Vingt Deux  
Le 19 Janvier à 20h30

Présents : 12 Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 3 S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX,

Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Janvier 2022

Abstention : -

**PRESENTS :** Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Frédéric MOHORADE, Benjamin COSTE, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Didier TROTIN, Camille BENJOU, Christian PUEL

**ABSENTS EXCUSES :** Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-François CATELAN

Jean HAURAT pouvoir à Didier TROTIN

Jean-Pierre DA COSTA pouvoir à Pierre CABARROU

Secrétaire de Séance : Frédéric MOHORADE

**PREAMBULE DE SEANCE**

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Travaux Maison des Jeunes : devis modificatif de l'entreprise CATOIS
- Projet de réalisation d'un Skate-park : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- Cinéma d'Arrens-Marsous - maintien de la projection des séances : convention de partenariat avec l'Association Le Murmure du Monde
- STEP - travaux sur équipement : étude des devis des sociétés SMI et SAS TOUJA.

Il informe du retrait du point « Intempéries du 10 janvier 2022 - dégâts voiries communales : demande de FSI » suite à l'attente de devis estimatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.
- prend acte du retrait du point cité ci-dessus.

---

**DEL n°01/01.22 – OBJET : DEMOLITION DES BATIMENTS SIS ROUTE DES BORDERES (ACQUIS AU TITRE DU FONDS BARNIER) / DEVIS DE L'ENTREPRISE TOULOUZET**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du 6 août 2020 et 24 novembre 2020 relative à l'acquisition amiable des terrains de la SCI DES GRANGES au titre du Fonds BARNIER.

Il rappelle également les montants de l'opération, à savoir :

- Montant de l'acquisition : 304 750€
- Montant estimatif des frais notariés : 10 000€
- Montant estimatif de la démolition : 35 000€

Cette opération est intégralement subventionnée par l'Etat pour un montant de 349 750€.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition a été régularisée par acte notarié en date du 8 juin 2021 pour un montant de 309 212.48€.

Il informe qu'il convient de procéder à la démolition des biens, et donne lecture du devis reçu par l'entreprise TOULOUZET pour la réalisation de ces travaux.

Le montant TTC s'élève à 39 840€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis de l'entreprise TOULOUZET pour la réalisation des travaux de démolitions, d'un montant de 39 840€,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,

autorise Monsieur le Maire à solliciter, à l'issue des travaux, le solde de la subvention accordée au titre du Fonds BARNIER.

---

**DEL n°02/01.22 – OBJET : TRAVAUX BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE –DEVIS DE L'ENTREPRISE DIDIER CASTEYDE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réouverture de la bibliothèque municipale, il convient d'effectuer des travaux de rafraîchissement afin d'améliorer l'accueil du public.

Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise Didier CASTEYDE pour la réalisation de ces travaux. Le montant s'élève à 2 134€ HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement du Conseil Départemental au titre du FAR, et qu'il convient de les inscrire pour la demande de FAR 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise Didier CASTEYDE pour la réalisation des travaux d'un montant de 2 134€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- précise que ces travaux seront inscrits dans la demande de FAR 2022.

---

**DEL n°03/01.22 – OBJET : TRAVAUX BÂTIMENT DE LA MAISON DES JEUNES – DEVIS MODIFICATIF DE L'ENTREPRISE NICOLAS CATOIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 4 novembre 2021, le Conseil avait validé le devis de l'entreprise Nicolas CATOIS pour l'aménagement des combles et l'isolation thermique, d'un montant de 21 897€ HT.

Il informe les membres du Conseil que ce devis, après actualisation, a été revu à la baisse suite au retrait de la ligne « plus-value pour isolation en fibre de bois et de résistance thermique ».

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau devis reçu par l'entreprise Nicolas CATOIS. Le montant s'élève désormais à 20 742€ HT.

Il rappelle que les travaux du bâtiment de la Maison des jeunes pourront bénéficier d'un financement via le Conseil Départemental au titre du FAR 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le nouveau devis de l'entreprise Nicolas CATOIS pour l'aménagement des combles et l'isolation thermique, d'un montant de 20 742€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- précise que ces travaux seront inscrits dans la demande de FAR 2022.

---

**DEL n°04-1/01.22 - OBJET : DEMANDE DE FAR 2022 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°04/01.22**

Monsieur le Maire informe que, suite à une erreur matérielle constatée dans les montants HT, la présente délibération annule et remplace la délibération n°04/01.22.

Il présente aux membres du Conseil Municipal, les travaux à inscrire dans le programme du FAR 2022, à savoir :

- Travaux bâtiment de la Mairie :
  - ✓ Réfection de la peinture extérieure vétuste 11 376.46€ HT
- Travaux commerce La Belle Pyrène :
  - ✓ Réfection des menuiseries 8 456.39€ HT
- Travaux sanitaires publics de Marsous :
  - ✓ Réfection WC 451.00€ HT
  - ✓ Réfection sol, fenêtre/porte et peinture 1 378.51€ HT
- Travaux bibliothèque municipale :
  - ✓ Mur et sols 2 134.00€ HT
- Travaux bâtiment Maison des Jeunes :
  - ✓ Aménagement des combles et isolation thermique 20 742.00€ HT
  - ✓ Réfection des menuiseries extérieures 4 350.00€ HT
  - ✓ Installation électrique 2 678.80€ HT
  - ✓ Installation chauffage 2 903.00€ HT

✓ Réfection de la salle de musique  
Soit un Total Général de

2 130.00€ HT  
56 600.16€ HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention	Taux	Montant HT
Conseil Départemental FAR 2022	40%	22 640.00
Autofinancement	60%	33 960.16
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>56 600.16</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la présente délibération qui annule et remplace la délibération n°04/01.22,
- décide d'inscrire la réalisation desdits travaux au programme du FAR 2022
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental.

---

**DEL n°05/01.22 - OBJET : ZONE ARTISANALE – DELIMITATION DE TERRAINS / DEVIS DU GEOMETRE DUVERVIN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la délimitation des terrains à bâtir situés dans la zone artisanale.

Les parcelles concernées sont les suivantes : Section 302B n°1698 et 1701.

Monsieur le Maire informe du devis reçu du géomètre DUVERVIN pour la réalisation de ces missions. Le montant du devis s'élève à 1 483.50€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par le géomètre DUVERVIN, d'un montant de 1 483.50€ HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL n°06/01.22 - OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue M. et Mme LEJEUNE d'acquérir les parcelles communales cadastrées S°A n°860, 861 et 1018.

Monsieur le Maire informe de la contenance des parcelles : Parcelle 860, 1 058m<sup>2</sup> ; Parcelle 861, 1 185 m<sup>2</sup> ; Parcelle 1 018, 195m<sup>2</sup>.

Il précise que seules les parcelles n°860 et 861 sont classées pour partie en zone U et en N du PLU.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vente desdites parcelles communales, et propose de fixer le prix de vente des terrains comme suit :

- pour les terrains en Zone U : 45€/m<sup>2</sup>
- pour les terrains en Zone N : 3€/m<sup>2</sup>.

Il précise que la surface de la zone U et de la zone N devra être établie par un géomètre dont les frais seront à la charge des futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire propose également que soit établie une clause suspensive relative à l'obtention du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande M. et Mme LEJEUNE d'acquérir les parcelles communales cadastrées S°A n°860, 861 et 1018,
- fixe le prix de vente des terrains situés en Zone U à 45€/m<sup>2</sup>, et en Zone N à 3€/m<sup>2</sup>,
- décide que soit établie une clause suspensive relative à l'obtention du permis de construire.
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités et signatures nécessaires à cette vente dont les frais seront supportés par l'acheteur.

---

**DEL n°07/01.22 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX SUR UN CHEMIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue d'une propriétaire, Madame Laborde, de pouvoir cimenter le chemin communal situé route du Port Darré jusqu'à l'accès de sa grange Cap Daurade sise parcelle cadastrée Section A n°178.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :  
(14 voix pour et 1 abstention)

- autorise Madame Laborde à entreprendre les travaux
- précise que les frais de remise en état sont à la charge des susnommés,
- précise que la commune se décharge de tout entretien et/ou réparation dudit chemin,
- précise que ledit chemin reste un chemin communal.

---

**DEL n°08/01.22 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D’EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 5 janvier 2022, de Monsieur Jean-Marc QUESSETTE.

Monsieur Jean-Marc QUESSETTE sollicite, dans le cadre l’acquisition d’une grange (acquisition effective au 27 janvier 2022) sise aux Artigaux parcelle cadastrée S°302B n°516, le raccordement au réseau d’eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Jean-Marc QUESSETTE,
- autorise Monsieur Jean-Marc QUESSETTE à entreprendre les travaux de raccordement au réseau d’eau potable de la parcelle cadastrée S°302B n°516 sises aux Artigaux.

---

**DEL N°09/01.22 - OBJET : ORGANISATION DE L’ANIMATION ESTIVALE A MARSOUS – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur François MARAUD-MEDINA, gérant de la SARL EIME DE VIN.

Ce dernier souhaite organiser, comme l’an passé, l’animation hebdomadaire en partenariat avec le GAEC du Val d’Azun, intitulée « Apéritif Vin et Fromage », sur la Commune d’Arrens-Marsous, dans le Bourg de Marsous, les lundis de juillet et août 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l’animation proposée est organisée de 16h00 à 20h00. L’installation du camion « Le Wine Truck Pyrénéen » et du camion réfrigéré devra s’effectuer sur les premiers emplacements situés à droite de l’entrée du parking de Marsous, sur les places qui seront dédiées.

Pour permettre le bon déroulement de cette animation, un arrêté municipal sera pris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés :

- autorise, pour l’année 2022, la reconduction de l’animation hebdomadaire organisée par SARL EIME DE VIN, en partenariat avec le GAEC du Val d’Azun, intitulée « Apéritif Vin et Fromage »,
- précise que l’animation sera organisée les lundis de juillet et août 2022, de 16h00 à 20h00,
- précise que l’installation du camion « Le Wine Truck Pyrénéen » et du camion réfrigéré devra s’effectuer sur les premiers emplacements situés à droite de l’entrée du parking de Marsous,
- dit qu’un arrêté municipal, portant sur l’organisation de ce marché, sera pris.

---

**DEL N°10/01.22 - OBJET : MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS DE BOUCHE DU VAL D’AZUN DU SAMEDI - ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu d’un participant du marché des producteurs et artisans de bouche du Val d’Azun, de pouvoir organiser, comme l’an passé, le marché hebdomadaire des samedis matins de 10h00 à 13h00 sur la Place du Val d’Azun.

Monsieur le Maire rappelle que ce marché des producteurs est réservé aux producteurs dont le siège de leur exploitation se trouve sur les communes du Val d’Azun, à savoir : Arrens-Marsous, Aucun, Bun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Sireix, Estaing, Arbéost et Ferrières.

Monsieur le Maire propose que ce marché des producteurs et artisans de bouche du Val d’Azun puisse être reconduit les samedis matins comme suit :

Du samedi 23 janvier au samedi 11 juin 2022,

Et

- Du samedi 17 septembre au samedi 24 décembre 2022.

Il rappelle que les emplacements dédiés sont situés le long du ruisseau du Hoo, devant la maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées. L'installation des stands se fera entre 09h00 et 10h00. Le tarif du droit de place, pour l'année 2022, est fixé à 3€.

La circulation des véhicules et cycles sera interdite sur la Place du Val d'Azun depuis la descente Route du Tech et des Bordères. Pour permettre le bon déroulement de cette animation, un arrêté municipal sera pris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise, pour l'année 2022, la reconduction dudit marché les samedis, sur la Place du Val d'Azun, de 10h00 à 13h00, du samedi 23 janvier au samedi 11 juin 2022, et du samedi 17 septembre au samedi 24 décembre 2022,
- précise que le tarif du droit de place, pour l'année 2022, est fixé à 3€,
- dit qu'un arrêté municipal, portant sur l'organisation de ce marché, sera pris.

---

**DEL N°11/01.22 - OBJET : CCPVG – REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS / AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du règlement de collecte des déchets reçu de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves. Il demande aux membres de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2224-13 et suivants, L.2333-78, L.5214-16, R.2224-23 et suivants, et R. 4251-7,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 4 du Livre 5, relatif aux déchets,

Vu les dispositions du Code Pénal, notamment les articles R.610-1 à R.610-5 relatifs aux contraventions, les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 relatifs à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu le règlement sanitaire départemental des Hautes-Pyrénées modifié,

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie du 14 novembre 2019,

Vu le règlement de redevance spéciale approuvé par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018,

Vu le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 février 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2021 portant instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à compter de l'année 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du règlement de service de collecte,

Vu la recommandation R.437 de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu les normes NF-EN 840.1, 840.2, 840.3, 840.4, 840.5, 840.6 relatives aux conteneurs roulants à déchets,

Vu les normes NR-EN 1501-1, 1501-2, 1501-3 relatives aux Bennes à Ordures Ménagères et aux lève-conteneurs,

Considérant qu'aux termes des dispositions :

- de l'article L.2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes ou à leur groupement de fixer l'étendue des prestations afférentes aux services prévus aux articles L.2224.13 et L.2224.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des plans d'élimination des déchets ménagers prévus ;
- de l'article L.2224.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence du transfert du pouvoir de police spécial en matière de collecte des déchets ménagers, il revient au Maire de définir les règles relatives à la collecte des déchets collectés en application des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 en fonction de leurs caractéristiques ;
- des articles L.2122.24, L.2212.1, L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Maire d'exercer le pouvoir de police dans le souci de préserver la propreté, l'hygiène et la salubrité publique.

Considérant qu'il est nécessaire, pour préserver la sécurité des agents de collecte, la propreté, l'hygiène et la salubrité publique et pour respecter la réglementation relative à la gestion des déchets, de réglementer

les conditions dans lesquelles il est procédé à la gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés, notamment à leur présentation à la collecte et à leur collecte.

Afin :

- d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets, son fonctionnement régulier et cohérent sur l'ensemble du territoire communautaire, sauf cas de force majeure ;
- de définir la nature des déchets collectés, des déchets refusés, par type de collecte et par type d'usager (ménages / non-ménages) ;
- de préciser les modalités de présentation à la collecte et les conditions d'exécution du service.
- de permettre aux agents de collecte de la CCPVG d'effectuer leur mission dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- d'informer sur les sanctions applicables en cas de non-respect des consignes de collecte et préciser le rôle des Maires, en l'absence de transfert au président de l'EPCI du pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de règlement de collecte des déchets prescrit par le conseil communautaire, tel qu'il est annexé, applicable par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le règlement de collecte tel que figurant en annexe, et applicable par arrêté municipal.

---

**DEL N°12/01.22 - OBJET : FORMATION AGENTS SPV CONVENTIONNES 2021 – REMBOURSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été conclue avec le SDIS 65 pour permettre aux agents de la Commune, sapeurs-pompiers volontaires, de pouvoir effectuer des formations qui se déroulent sur leur temps de travail, via le principe de la subrogation.

Il informe qu'à la suite de plusieurs formations SVP réalisées en 2021 par un agent de la collectivité, d'un montant total de 964.80€, seule la somme de 242.40€ a été réglée par le SDIS à la Commune. La différence ayant été versée à l'agent, il convient que ce dernier la reverse à la Commune.

Monsieur le Maire informe du règlement reçu par l'agent d'un montant de 722.40€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement reçu par l'agent d'un montant de 722.40€ suite à plusieurs formations de sapeur-pompier volontaire effectuées en 2021, sur son temps de travail.

---

**DEL N°13/01.22 – AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE –ELEVATEUR DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société PYRENEES ASCENSEURS assure, conformément au contrat n°1632, la maintenance annuelle de l'élévateur de la salle des fêtes.

Il donne lecture du courrier reçu en date du 28 décembre 2021. La société informe d'un projet de restructuration interne du groupe, aboutissant in-fine à la fusion absorption de PYRENEES ASCENSEURS par la société SCHINDLER.

Cette restructuration comprend deux étapes :

- Première étape, la société PYRENEES ASCENSEURS conclura avec la société SCHINDLER un contrat de location-gérance qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et emportera dès cette date cession du contrat par la société PYRENEES ASCENSEURS au bénéfice de la société SCHINDLER,
- Deuxième étape, la société PYRENEES ASCENSEURS sera absorbée par la société SCHINDLER. La date de réalisation de ce projet est fixée, à titre prévisionnel, au plus tard au 30 juin 2022. A compter de sa réalisation définitive, la fusion-absorption entraînera la disparition de la société PYRENEES ASCENSEURS.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant établi et proposé par les sociétés PYRENEES ASCENSEURS et SCHINDLER concernant le contrat de maintenance n°1632 de l'élévateur de la salle des fêtes.

Il informe qu'à compter de la date de prise d'effet dudit avenant la société SCHINDLER se substitue à la société PYRENEES ASCENSEURS dans l'exécution du contrat. Le présent avenant prenant effet à la date de prise d'effet du contrat de location-gérance au bénéfice de la société SCHINDLER, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant au contrat de maintenance n°1632 de l'élevateur de la salle des fêtes, proposé par les sociétés PYRENEES ASCENSEURS et SCHINDLER,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

---

**DEL n°14/01.22 - OBJET : INTEMPERIES DU 10 DECEMBRE 2021 – DEGATS VOIRIES COMMUNALES – DEMANDE DE FINANCEMENT -**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux intempéries du 10 décembre 2021, d'importants dégâts ont été occasionnés au niveau de la voirie communale. Il précise que la commune, après en avoir fait la demande, a obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire rappelle les rues et chemins communaux qui ont été sinistrés : Chemin des Bayens, Chemin des Baranettes, Chemin des Esplaus, Chemin de la Reine Hortense, Route du Port Darré. Chemin d'Oumpré.

Il précise que des interventions d'urgences ont dû être réalisées afin de garantir la sécurité de la population, et donne lecture du devis estimatif des travaux à réaliser.

Le montant total des travaux s'élève à **42 529€ HT**.

Monsieur le Maire informe que l'Etat a souhaité soutenir les communes sinistrées, au titre de Dotation de Solidarité Intempéries, et précise qu'il convient de formuler une demande de subvention.

Monsieur le Maire propose le tableau de financement suivant :

<b>Organismes financeurs</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT (en euros)</b>
Etat	30	12 758,70
Autofinancement	70	29 770,30
	100	42 529,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de financement auprès de l'Etat au titre de Dotation de Solidarité Intempéries.

---

**DEL n°16/01.22 - OBJET : VŒU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL « ZERO ARTIFICIALISATION DES SOLS » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu du Président du Conseil Départemental relatif aux contraintes foncières imposées par la loi « Climat et résilience » qui pèsent sur les territoires et pénalisent l'aménagement et le développement à venir des Hautes-Pyrénées.

A cet effet, le Conseil Départemental a adopté le vœu intitulé « zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de montagne pénalisés ».

Monsieur le Maire donne lecture dudit vœu.

« Les élus signataires s'inquiètent des contraintes foncières prévues dans la loi dite « Climat et Résilience » pour l'aménagement et le développement à venir des Hautes-Pyrénées. Si la réduction de la consommation des terres est un enjeu que nous partageons, il doit tenir compte des spécificités locales pour répondre efficacement à l'objectif de freiner l'étalement des métropoles et la réduction des terres agricoles.

Telle qu'elle est proposée, la loi permet encore le développement des territoires à forte concentration urbaine au détriment des territoires ruraux et de montagne qui portent seuls le poids de la compensation.

Considérant que :

- l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans les dix prochaines années - basé sur la consommation observée au cours des dix années précédentes - pénalise paradoxalement les Hautes-Pyrénées qui en ont peu consommé, notamment la ruralité et la montagne ;
- un département comme les Hautes-Pyrénées sera fortement contraint dans sa capacité à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités, alors qu'un nombre croissant d'urbains aspire à venir y vivre ;

- la loi va amplifier des déséquilibres déjà existants en terme d'aménagement, avec par exemple des établissements scolaires en sur effectifs dans les métropoles quand des écoles ou des collèges se vident en zones rurale et de montagne ;
- la grande réduction de la construction sans discernement est un frein au développement, y compris dans des projets de lutte contre le dérèglement climatique (production d'énergies renouvelables, relocalisation des productions et des services, infrastructures liées aux modes de transports doux, ...).

Les élus signataires :

- demandent que l'effort de baisse de l'artificialisation des sols soit commun et mieux partagé entre les territoires métropolitains et les ruraux ;
- réaffirment avec force leur souhait de ne pas voir les campagnes et la montagne être mises sous cloche, mais rester vivantes et dynamiques ;
- souhaitent que les élus, aménageurs, entreprises et habitants des Hautes-Pyrénées puissent continuer à agir par l'innovation économique et sociale ;
- attendent que l'Etat accompagne et reste à l'écoute des collectivités rurales et de montagne pour qu'elles puissent continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités ;
- sont déterminés à poursuivre leur action en faveur du développement des Hautes-Pyrénées ;
- demandent l'écriture d'une nouvelle loi Climat et Résilience ou la consultation des élus locaux permettant d'identifier les bons leviers pour atteindre l'objectif recherché en faisant prioritairement porter les efforts sur les territoires métropolitains qui sont ceux qui ont le plus contribué à l'artificialisation des sols durant les dix dernières années. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce vœu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- se prononce favorablement sur le vœu présenté par le Conseil Départemental.

---

**DEL N°17/01.22 - OBJET : PROJET DE LABELLISATION « DESTINATION POUR TOUS »  
DEMANDE DE DETR 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du 22 mars et 28 juin 2021 relative au projet de labellisation "Destination pour Tous".

L'objectif de la marque « Destination pour Tous » est de valoriser un territoire garantissant une offre touristique cohérente et globale accessible incluant les prestations touristiques, les services de la vie quotidienne et la chaîne de déplacement. La valorisation doit permettre un séjour prolongé inclusif pour tous (habitants du territoire, visiteurs, personnes en situation de handicap, personnes en perte d'autonomie, familles avec poussettes, ...).

Il rappelle également que ce projet s'inscrit dans une dynamique de territoire valléen, puisqu'il est porté par l'ensemble des communes du Val d'Azun. La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Commune afin d'assurer la gouvernance politique et technique du projet pour le territoire valléen.

La commune est accompagnée par un bureau d'études spécialisé, l'entreprise Mission Tourisme pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, afin de mener à bien ce projet d'envergure.

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra également de faire appel à un étudiant stagiaire, en "École de tourisme" ou de "Sports adaptés", qui sera chargé de réaliser un état des lieux de l'ensemble des services, commerces, hébergements touristiques, mais également les transports et la voirie sur le territoire valléen. Il travaillera également en partenariat avec les techniciens du tourisme locaux (Office du Tourisme) et départementaux (Comité départemental du Tourisme – HPTE).

Monsieur le Maire informe que l'Etat peut soutenir la Commune dans cette démarche, au titre de la DETR 2022, et qu'il convient de formuler une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- autorise Monsieur le Maire à commencer les démarches en vue de rechercher un étudiant stagiaire

---

**DEL N°18/01.22 - OBJET : PROJET DE REALISATION D'UN SKATE-PARK – DEMANDE DE  
SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un skate-park sur la Commune.



Ce projet s'inscrit dans la continuité de redynamisation des équipements de proximité sur le territoire du Val d'Azun, et résulte d'une forte demande de la jeunesse locale de pouvoir pratiquer cette discipline sportive.

Le skate-park, d'une superficie de 500m<sup>2</sup>, serait implanté sur un terrain communal dédié et situé à l'entrée de la piscine municipale de la base de loisirs. Le montant estimatif des travaux s'élève à 150 000€.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du plan d'action menée par l'Agence Nationale du Sport « 5 000 terrains de sport », l'Etat peut soutenir cette opération, au titre du contrat de ruralité. Il convient ainsi de formuler une demande de subvention.

Il rappelle qu'une réunion de travail, aura lieu le 1er mars 2022 avec la société spécialisée Hall04 et Compagnie basée à Capbreton, afin d'étudier les missions de maîtrise d'œuvre. A l'issue de cette réunion, le Conseil sera à amener à se réunir et à se prononcer sur l'ensemble des missions proposées.

Par ailleurs, l'Etat invite également la commune à candidater au label « Terre de Jeux 2024 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de réalisation d'un skate-park sur la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subventions auprès de l'Etat, le cadre du plan d'action menée par l'Agence Nationale du Sport « 5 000 terrains de sport »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratif et comptable se rapportant au projet,
- autorise Monsieur le Maire à candidater au label « Terre de Jeux 2024 ».

---

#### **DEL N°19/01.22 - OBJET : MAINTIEN DES PROJECTIONS DES SEANCES AU CINEMA D'ARRENS-MARSOUS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, la législation impose aux agents travaillant dans les établissements recevant du public à vocation culturelle, l'application et l'obligation de présenter un pass sanitaire valide. Sous réserve de l'évolution prochaine des dispositions gouvernementales.

La salle de cinéma d'Arrens-Marsous est intégralement gérée par la Commune et les séances sont assurées par un agent territorial contractuel qui occupe le poste de caissier-projectionniste et qui de ce fait, est soumis à l'obligation de présenter, pour chaque séance, son pass sanitaire. La programmation des films étant assurée par le Parvis Scène Nationale, l'organisation d'une séance de cinéma (préparation dématérialisée, vente des tickets et projection) est de 5h00.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons sanitaires la séance de cinéma du 14 janvier 2022 n'a pas pu être assurée et a dû être annulée quelques heures avant la projection.

Il informe qu'afin de garantir la continuité de ce service culturel de proximité, il convient de faire appel à un technicien-vidéo pouvant assurer, de manière occasionnelle, le déroulement des séances de cinéma, et présentant un pass sanitaire valide.

Il informe de la proposition reçue de l'Association Le Murmure du Monde. Celle-ci très présente culturellement sur la Commune, souhaite contribuer au maintien ce service culturel de proximité. Et répondre aux besoins occasionnels, en mettant à disposition de la Commune un technicien-vidéo, travaillant déjà pour Le Parvis. L'Association serait chargée de l'embaucher. Un devis a été établi sur la base d'une séance de 5h00, et le montant s'élève à 120€. A l'issue de chaque séance, une facture établie, par l'Association, est adressée à la Commune

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention régissant le partenariat entre l'Association Le Murmure du Monde et la Commune. Elle serait conclue pour une durée de 5 mois et 12 jours, soit du 20 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Précise qu'il convient de faire appel, afin de garantir la continuité de ce service culturel de proximité, à un technicien-vidéo pouvant assurer, de manière occasionnelle, le déroulement des séances de cinéma, et présentant un pass sanitaire valide,
- Approuve le projet de convention régissant le partenariat entre l'Association Le Murmure du Monde et la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer laite convention.

**DEL n°20/01.22 - OBJET : STATION D'ÉPURATION – TRAVAUX SUR EQUIPEMENTS**  
**/ ETUDE DES DEVIS DE LA SOCIETE SMI ET SAS TOUJAS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer et de garantir la fonctionnalité optimale de la Station d'Épuration, il convient de réaliser des travaux sur l'équipement de l'évacuation des boues.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus :

- par la société SMI, pour la réalisation de travaux sur la presse à boue, d'un montant total de 6 781€ HT,
- par la société SAS TOUJA, pour la création d'une trémie dans le local de déshydratation, d'un montant de 4 160€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les travaux proposés pour assurer et garantir le bon fonctionnement de la Station d'Épuration,
- valide le devis présenté par la société SMI, d'un montant de 6 781€ HT,
- valide le devis présenté par la société SAS TOUJA, d'un montant de 4 160€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

---

Affiché le 25/01/2022

Pour le Maire  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Pierre CABARROU

